

A R R E T E du 22 MARS 1946

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques l'ensemble formé à BOUGIVAL,

- 1°- par le coteau de la Jonchère et le lieu dit "La Chaussée"
- 2°- la parcelle 161 située à l'Ouest du site précédent

L'ensemble formé par le coteau de la Jonchère et le lieu dit "La Chaussée" est délimité comme suit :

Bougival Section A -

- au nord ouest : par le côté nord de la parcelle 163, au départ de la croix des Vents
- les côtés sud-et est de la parcelle 173
 - par une ligne reliant les côtés sud des parcelles 165 - 166 - 167 - 168 et le prolongement de cette dite ligne jusqu'à son intersection avec le côté est de la parcelle 135.
- au nord-est - par le côté Est de la dite parcelle,
- par le côté sud-ouest de la parcelle 129 et une ligne fictive perpendiculaire au côté Est de la parcelle 129 reliant l'angle sud-est de cette parcelle au chemin du pavillon de la Jonchère, atteignant ce chemin au tiers environ du côté sud-est de la parcelle 134 en partant de la route de Saint Germain à Paris.
- au sud-est - par le chemin du pavillon de la Jonchère jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 134, puis par la limite communale de la Celle St Cloud jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 159.
- et au sud-ouest: par le côté sud des parcelles N° 159 - 158 - 156 - 155 - 154 - 153 - 152 - 143 - 142 puis le côté nord de la parcelle 142. La limite suit maintenant le côté Est des parcelles 162 et 161 puis une portion du côté Nord de la parcelle 160 atteignant ainsi le chemin de la Croix des Vents dont elle suit la limite ouest.

- 3°- la parcelle 161 située à l'Ouest de l'ensemble précédent et ainsi délimité :

A l'Est : par le chemin du Bas du Parc rural N° 22

au Sud-Ouest : par le chemin rural N° 21

au Nord et à l'ouest : par les limites de la parcelle

Parcelles cadastrales visées :

Bougival Section A2 - N° 132 - 134p - 135 - 137 & 139 - 141 - 161
162 - 163 - 164p.

Pour copie conforme

Le Chef du Bureau des Sites

Par délégation :

Le Directeur Général de
l'Architecture

R. DANIS

C. L...